



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR L'ÉQUIPE SPÉCIALE CHARGÉE DES THÈMES EN RÉPONSE À L'APPEL À PROPOSITIONS DE THÈMES LANCÉ PAR LA CIPV EN 2023: NORMES ET MISE EN ŒUVRE

POINT 16.5 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Généralités

- [1] À sa 13^e session (2018), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a adopté l'appel biennal à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre, les critères de justification et de hiérarchisation des thèmes proposés, ainsi que le mandat de l'Équipe spéciale chargée des thèmes (ci-après «l'Équipe spéciale»)¹. L'Équipe spéciale réunit un représentant du Bureau de la CMP, trois représentants du Comité des normes (CN) et trois représentants du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (CMR)².

Appel à propositions de thèmes 2023: normes et mise en œuvre

- [2] L'appel à propositions de thèmes 2023 était ouvert du 5 mai au 15 septembre 2023. En juin 2023, le secrétariat a organisé un webinaire consacré à l'appel à propositions afin d'aider les parties contractantes et les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) à améliorer la qualité des nouvelles propositions à inclure dans le programme de travail de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)³. Au terme de l'appel, le secrétariat avait reçu 28 propositions (14 normes, 3 ressources d'appui à la mise en œuvre et 11 protocoles de diagnostic) provenant de 9 parties contractantes et de 3 ORPV⁴.

Réunion de l'Équipe spéciale tenue en ligne en octobre 2023 et recommandations à l'intention du CN et du CMR

- [3] L'Équipe spéciale s'est réunie à distance du 25 au 27 octobre 2023 pour examiner les propositions de thèmes⁵. Les membres de l'Équipe spéciale ont fourni des évaluations préliminaires détaillées pour les propositions de thèmes et leur ont attribué des notes, sans examiner les propositions qui venaient de leur pays. Ces évaluations ont servi de base aux débats et aux recommandations qui ont ensuite été formulées par l'Équipe spéciale à l'intention du CN et du CMR.

¹ Rapport de la 13^e session de la CMP (2018): <https://www.ippc.int/fr/publications/85963/>.

² Rapport de la 14^e session de la CMP (2019): <https://www.ippc.int/fr/publications/87271/>.

³ Les enregistrements du webinaire sont mis à la disposition du public sur la page web de la manifestation: <https://www.ippc.int/fr/news/workshops-events/webinars/2023-ippc-call-for-topics-june-2023/>.

⁴ Tous les thèmes proposés sont disponibles sur la page web consacrée à l'appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre. <https://www.ippc.int/fr/calls/call-for-topics-standards-and-implementation>.

⁵ Le rapport de la réunion de l'Équipe spéciale tenue en ligne en octobre 2023 peut être consulté à l'adresse suivante: <https://www.ippc.int/fr/publications/92959/> (en anglais uniquement).

- [4] L'Équipe spéciale a examiné les propositions à l'aide des *critères de justification et de hiérarchisation des thèmes proposés*⁶. En outre, chaque membre a examiné l'ensemble des propositions de thèmes sous trois angles, les notes et les observations ainsi obtenues permettant de faciliter les comparaisons: 1) pertinence du problème et des solutions proposées pour la CIPV; 2) pertinence du thème à l'échelle mondiale; 3) validité du matériel proposé. D'autres critères ont été définis et utilisés aux fins de l'examen et de la hiérarchisation des propositions de protocoles de diagnostic⁷.
- [5] Une évaluation des thèmes a été effectuée avant la réunion, au moyen d'une liste de vérification⁸ comprenant plusieurs questions. L'Équipe spéciale a étudié chaque thème et leur a attribué une note allant de 0 (faible) à 5 (élevé), en fonction des qualités du thème et de son adéquation à l'égard des *critères de justification et de hiérarchisation des thèmes proposés*, ainsi qu'un degré de priorité indicatif compris entre 1 (élevé) et 4 (faible), conformément au processus d'élaboration des normes, en classant les thèmes selon leur faisabilité et leur caractère d'urgence. Outre les formulaires de proposition concernant les normes portant sur des marchandises, l'Équipe spéciale a également évalué les documents d'information fournis par les auteurs des propositions⁹.
- [6] Les évaluations succinctes réalisées par l'Équipe spéciale, accompagnées des notes attribuées, des recommandations formulées et des niveaux de priorité suggérés pour les propositions de thèmes retenues, ont été présentées au CN et au CMR au cours de leurs réunions organisées en novembre 2023. Le CN a examiné les recommandations de l'Équipe spéciale concernant les propositions de protocoles de diagnostic, dans la mesure où ces questions relèvent de ses compétences (travaux du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic). Les recommandations visant les propositions de thèmes ont été évaluées par les deux comités.

Réunion du Comité des normes tenue en novembre 2023

- [7] À sa réunion de novembre 2023, le CN a étudié les recommandations formulées par l'Équipe spéciale à l'égard des réponses à l'appel à propositions de thèmes de 2023¹⁰. Il a approuvé la plupart des recommandations et a fait part d'autres observations concernant certaines propositions de thèmes.

Normes autres que les normes relatives à des marchandises et les protocoles de diagnostic

- [8] Le CN a étudié les trois propositions recommandées par l'Équipe spéciale et a décidé de toutes les retenir, conformément à l'ordre de priorité recommandé ci-après:
- **2023-031: Annexe à la NIMP 47 (*Audit dans le contexte phytosanitaire*): Audits à distance** – Le rang de priorité 1 est recommandé, étant donné que la pandémie de covid-19 a mis en évidence l'importance des activités à distance et qu'il est plus intéressant d'élaborer une nouvelle norme que de réviser une norme existante.
 - **2023-020: Révision de la NIMP 12 (*Certificats phytosanitaires*)** – Le rang de priorité 1 est recommandé, car il serait possible d'organiser la même année un deuxième groupe de travail électronique en plus de celui qui se pencherait sur la proposition 2023-031; de plus, cette révision aurait un impact plus important au niveau mondial que la révision de la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*), notamment compte tenu du recours croissant à la certification phytosanitaire électronique.

⁶ Critères de justification et de hiérarchisation des thèmes proposés: <https://www.ippc.int/fr/publications/89854/> (en anglais uniquement).

⁷ Critères de hiérarchisation des protocoles de diagnostic (page 2) <https://www.ippc.int/en/publications/89799/> (en anglais uniquement).

⁸ Liste de vérification permettant d'évaluer les propositions de thèmes – Annexe 6 du rapport de la réunion de l'Équipe spéciale tenue en octobre 2018: <https://www.ippc.int/fr/publications/86953/> (en anglais uniquement).

⁹ Documents d'information concernant les normes relatives à des marchandises: <https://www.ippc.int/fr/publications/92264/> (en anglais uniquement).

¹⁰ Rapport de la réunion du CN tenue en novembre 2023: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/> (en anglais uniquement).

- **2023-014: Révision de la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*)** – Le rang de priorité 2 est recommandé, même si le CN a accueilli favorablement la suggestion l'invitant à revoir le niveau de priorité lors de sa réunion de mai 2024 au cours de laquelle il examinera le projet d'annexe à la NIMP 23, sachant qu'il sera alors plus facile de juger de la nécessité du thème proposé.

Normes relatives à des marchandises

[9] De manière générale, les membres du CN se sont montrés favorables à l'inclusion d'une marchandise issue d'un climat tempéré et d'une marchandise issue d'un climat tropical. Toutefois, aucun consensus clair ne s'est dégagé quant aux deux marchandises à privilégier. Le CN est donc convenu de recommander que quatre propositions soient retenues comme des thèmes de priorité 1, en attendant que le Groupe technique sur les normes relatives aux marchandises fournisse, à la suite d'un appel à communication d'informations, des indications supplémentaires concernant les deux thèmes à traiter en premier lieu. Les thèmes classés au rang de priorité 1 et les justifications correspondantes sont indiqués ci-après:

- **2023-008: Semences de *Phaseolus vulgaris*** – Ce thème permettrait d'acquérir des compétences sur la façon de rédiger une norme portant sur une marchandise autre que des fruits et pourrait servir à étayer l'élaboration du projet d'annexe à la NIMP 38 (*Déplacements internationaux de semences*) intitulé *Élaboration et utilisation d'approches systémiques pour la certification phytosanitaire des semences* (2018-009).
- **2023-019: Déplacements internationaux d'agrumes** – Ce thème permettrait d'acquérir de l'expérience sur la manière de rédiger une norme relative à un groupe d'espèces; de plus, la norme proposée aurait une portée mondiale (toutefois, si ce projet s'avérait irréalisable, on procéderait alors à l'élaboration d'une norme relative à une seule espèce d'agrumes [2023-027]).
- **2023-023: Déplacements internationaux de cormes de taro frais (*Colocasia esculenta*) destinés à la consommation** – La norme proposée faciliterait le commerce des pays en développement et favoriserait les activités visant à assurer la sécurité de l'aide alimentaire.
- **2023-028: Déplacements internationaux de bananes fraîches (*Musa paradisiaca*)** – La norme proposée aurait une portée mondiale et contribuerait aux travaux de la CIPV concernant le risque phytosanitaire lié à *Fusarium oxysporum* f. sp. *cubense* race tropicale 4 (TR4).

[10] Le CN a recommandé de retenir les trois autres propositions en tant que thèmes de priorité 2:

- **2023-018: Déplacements internationaux de fruits de *Vitis vinifera*** – Il s'agit d'une marchandise faisant l'objet d'importants échanges commerciaux et l'élaboration de cette norme pourrait être plus simple que celle de la norme relative à *Malus domestica*.
- **2023-024: Déplacements internationaux de fruits de *Malus domestica* destinés à la consommation** – Il s'agit d'une marchandise couramment échangée et la proposition comporte déjà des informations provenant de plusieurs pays.
- **2023-027: Déplacements internationaux d'oranges fraîches (*Citrus sinensis*)** – Le CN est convenu qu'il conviendrait d'élaborer cette norme s'il s'avérait impossible d'établir celle portant sur plusieurs espèces d'agrumes (2023-019).

Protocoles de diagnostic

[11] Le CN a noté que, bien que l'Équipe spéciale ait recommandé d'inscrire les 11 propositions reçues au programme de travail, le Groupe technique sur les protocoles de diagnostic (ci-après «le Groupe technique») est convenu de recommander que l'on ne retienne que huit d'entre elles, trois des propositions ayant été écartées pour des raisons de faisabilité. Le CN a approuvé la conclusion du Groupe technique de ne pas recommander les trois thèmes en question.

[12] Le CN a ajouté les protocoles de diagnostic indiqués ci-après à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV*:

- 2023-003: Annexe à la NIMP 27: *Oryctes rhinoceros*, priorité 2;

- 2023-009: Annexe à la NIMP 27: Identification par séquençage à haut débit d'une culture pure de bactéries phytopathogènes réglementées isolées à partir de végétaux, priorité 2;
- 2023-010: Annexe à la NIMP 27: *Alopecurus myosuroides*, priorité 3;
- 2023-012: Annexe à la NIMP 27: Détection et identification de *Halyomorpha halys*, priorité 1;
- 2023-015: Annexe à la NIMP 27: *Bactrocera correcta*, priorité 2;
- 2023-016: Annexe à la NIMP 27: *Bactrocera tsuneonis* et *Bactrocera minax*, priorité 2;
- 2023-026: Annexe à la NIMP 27: Viroïde de la tache solaire de l'avocat, priorité 1;
- 2023-029: Annexe à la NIMP 27: *Thaumatotibia leucotreta*, priorité 1.

[13] Le CN a approuvé la recommandation du Groupe technique de ne pas ajouter les thèmes suivants à la Liste de thèmes pour des normes de la CIPV:

- 2023-011: Protocole de diagnostic pour la détection et l'identification des vecteurs de *Xylella*;
- 2023-017: Protocole de diagnostic pour *Colletotrichum kahawae* J.M. Waller et Bridge;
- 2023-025: Utilisation du codage à barres de l'ADN comme outil d'identification des organismes nuisibles réglementés.

Réunion du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités tenue en novembre 2023

[14] À sa réunion de novembre 2023, le CMR a étudié les recommandations formulées par l'Équipe spéciale à l'égard des réponses à l'appel à propositions de thèmes de 2023¹¹.

[15] En ce qui concerne le thème **2023-013_JPN: Guide de la CIPV sur l'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine**, le secrétariat a mentionné le matériel existant de la CIPV, notamment le cours en ligne sur l'analyse du risque phytosanitaire, à partir duquel il est possible de télécharger tous les supports pédagogiques. La nécessité de développer et de diffuser le matériel existant a donc été soulignée. La révision des normes relatives à l'analyse du risque phytosanitaire a également été évoquée, et le secrétariat a déclaré qu'une fois la révision achevée, il conviendrait de revoir également le cours en ligne.

[16] S'agissant du thème **2023-022_AUS: Document d'orientation sur la NIMP 26 (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits [Tephritidae])**, le CMR est convenu de faire figurer le contenu supprimé à la suite de la révision de la NIMP 26 dans la version révisée du guide sur les zones exemptes d'organismes nuisibles (2017-0044). De son côté, le groupe de travail pourra examiner la possibilité d'ajouter ce contenu dans le guide actuel ou d'élaborer un guide distinct sur les zones exemptes de mouches des fruits, et faire des recommandations à ce sujet selon ce qui est faisable.

[17] Concernant le thème **2023-030_CAN: Outil de calcul de l'échantillonnage aux fins de la surveillance (NIMP 6) et de l'inspection des envois (NIMP 31)**, le CMR a invité le secrétariat à demander à l'auteur de la proposition de la soumettre en tant que ressource mise à disposition.

[18] En conséquence, sur la base de ces débats, le CMR n'a pas recommandé d'inclure les thèmes suivants à la Liste de thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités:

- a) 2023-013_JPN: Guide de la CIPV sur l'analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine;
- b) 2023-022_AUS: Document d'orientation sur la NIMP 26 (Établissement de zones exemptes de mouches des fruits [Tephritidae]);
- c) 2023-030_CAN: Outil de calcul de l'échantillonnage aux fins de la surveillance (NIMP 6) et de l'inspection des envois (NIMP 31).

¹¹ Rapport de la réunion du CMR tenue en novembre 2023: <https://www.ippc.int/fr/commission/capacity-development-committee/> (en anglais uniquement).

Réunion de l'Équipe spéciale chargée des thèmes tenue en ligne en décembre 2023

- [19] L'Équipe spéciale a tenu une réunion en ligne les 11 et 13 décembre 2023 afin d'arrêter ses recommandations à l'intention de la CMP (18^e session)¹².
- [20] Les thèmes recommandés par l'Équipe spéciale, en accord avec le CN, sont présentés à la CMP pour adoption, comme indiqué au tableau 1. Les thèmes destinés au CN devraient figurer dans la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV* (voir document CPM 2024/XX).
- [21] L'Équipe spéciale a examiné les propositions du CN concernant la modification de l'ordre de priorité de certaines des propositions de thèmes soumises. Le tableau ci-après présente les rangs de priorité recommandés par l'Équipe spéciale, puis modifiés par le CN durant sa réunion de novembre 2023.

Thème	Priorité (Équipe spéciale)	Priorité (CN)
2023-018_NZ: Annexe X à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>): Déplacements internationaux de fruits de <i>Vitis vinifera</i>	1	2
2023-024_UK: Annexe X à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>): Déplacements internationaux de fruits de <i>Malus domestica</i> destinés à la consommation	1	2

- [22] L'Équipe spéciale a approuvé les propositions du CN visant à modifier le rang de priorité de certaines des propositions de thèmes, comme indiqué ci-dessus.
- [23] L'Équipe spéciale a décidé de ne pas recommander certains thèmes à la 18^e session de la CMP (tableau 2) compte tenu des divers motifs invoqués lors des réunions (voir les rapports y afférents).
- [24] Lors de sa réunion tenue en octobre, l'Équipe spéciale avait recommandé de retenir la totalité des 11 protocoles de diagnostic proposés, mais le CN a approuvé la décision du Groupe technique de ne pas recommander les trois thèmes suivants:
- 2023-011: Protocole de diagnostic pour la détection et l'identification des vecteurs de *Xylella*;
 - 2023-017: Protocole de diagnostic pour *Colletotrichum kahawae* J.M. Waller et Bridge;
 - 2023-025: Utilisation du codage à barres de l'ADN comme outil d'identification des organismes nuisibles réglementés.
- [25] Compte tenu de ces informations, l'Équipe spéciale, à sa réunion tenue en ligne en décembre, a approuvé les recommandations du CN visant à exclure les trois propositions de protocoles de diagnostic susmentionnées. La liste définitive des protocoles de diagnostic qu'il est recommandé d'ajouter à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV* en tant que thèmes inscrits au programme de travail du Groupe technique est présentée dans le tableau 3, afin que la CMP en prenne note.

Ressources d'appui à la mise en œuvre

- [26] Lors de sa réunion tenue en décembre, l'Équipe spéciale a approuvé les recommandations du CMR invitant à ne pas inscrire les trois propositions de ressources d'appui à la mise en œuvre dans la *Liste de thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités*¹³.

¹² Rapport de la réunion de l'Équipe spéciale tenue en ligne en décembre 2023: <https://www.ippc.int/fr/commission/cpm-focus-group-reports/task-force-on-topics/> (en anglais uniquement).

¹³ Liste de thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités: <https://www.ippc.int/fr/publications/86844/>.

- [27] L'Équipe spéciale a pris note des débats du CN, dont il est ressorti que, même si les trois propositions concernant les ressources d'appui à la mise en œuvre n'étaient pas incluses dans la *Liste de thèmes relatifs à la mise en œuvre et au renforcement des capacités*, l'une d'entre elles pourrait être intégrée au guide existant, et que le secrétariat contacterait les auteurs pour les prier de soumettre le document en tant que ressource mise à disposition¹⁴.
- [28] L'Équipe spéciale est convenue que les thèmes proposés concernant les ressources d'appui à la mise en œuvre ne seraient pas ajoutés au programme de travail, mais que le CN intégrerait ces thèmes dans ceux qui existent déjà tout en veillant à diffuser les informations déjà disponibles pour les autres thèmes proposés.

Enseignements à retenir

- [29] L'Équipe spéciale a salué le fait que l'on ait continué de recourir aux formulaires de soumission automatique en ligne pour répondre à l'appel à propositions de thèmes de 2023, car ces formulaires permettent 1) de simplifier et d'accélérer le processus de soumission, 2) d'améliorer la qualité des propositions de thèmes, 3) de s'assurer qu'il n'y ait aucune omission dans les sections obligatoires, 4) d'établir la base de données contenant toutes les soumissions, et 5) de réduire la charge de travail des parties prenantes concernées.
- [30] L'Équipe spéciale s'est penchée sur la nécessité d'actualiser les formulaires de soumission et les critères de justification et de hiérarchisation des thèmes proposés afin de les rendre plus efficaces. Elle a reconnu que l'adoption de critères plus exhaustifs améliorerait le processus d'évaluation. Elle a décidé de transmettre les versions révisées des formulaires de soumission et des critères au Bureau de la CMP, au Groupe de la planification stratégique, au CN et au CMR afin que ceux-ci puissent apporter des contributions supplémentaires avant que les formulaires et critères mis à jour ne soient présentés à la CMP, à sa 19^e session en 2025. Si la CMP adopte les versions révisées, le secrétariat apportera les modifications proposées aux formulaires de soumission en ligne et utilisera les formulaires actualisés pour le prochain appel à propositions de thèmes de la CIPV relatif aux normes et à la mise en œuvre, prévu en 2025.

Recommandations

- [31] La CMP est invitée à:
- 1) *adopter* les thèmes recommandés en réponse à l'appel à propositions de thèmes 2023: normes et mise en œuvre, tels qu'ils figurent au tableau 1;
 - 2) *demander* au CN d'ajouter les thèmes adoptés, assortis des rangs de priorité recommandés, dans sa liste de thèmes;
 - 3) *demander* au CMR d'intégrer les thèmes proposés aux thèmes existants de son programme de travail et de diffuser les informations déjà disponibles concernant les thèmes proposés;
 - 4) *prendre note* des recommandations formulées par l'Équipe spéciale en ce qui concerne les thèmes du CN présentés au tableau 3;
 - 5) *encourager* les parties contractantes, les ORPV et les autres parties intéressées à envisager d'apporter un appui et des ressources pour permettre l'exécution des thèmes assortis d'un rang de priorité élevé dans les listes de thèmes;
 - 6) *prendre note* du fait que l'Équipe spéciale révisera les formulaires de soumission et les critères de justification et de hiérarchisation des thèmes proposés en tenant compte des contributions apportées par le Bureau de la CMP, le Groupe de la planification stratégique, le CN et le CMR et présentera la version révisée des formulaires à la 19^e session de la CMP (2025).

¹⁴ Guides et matériel pédagogique de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/capacity-development/guides-and-training-materials>.

Tableau 1: Recommandations de l'Équipe spéciale concernant les propositions de normes

Numéro du thème	Intitulé	Partie contractante/ORPV	Rang de priorité recommandé par l'Équipe spéciale (1-4)	Matériel recommandé par l'Équipe spéciale	Résumé de l'Équipe spéciale
2023-008	Annexe à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>): Semences de <i>Phaseolus vulgaris</i>	Pays-Bas	1	Normes	L'Équipe spéciale a recommandé d'examiner ces propositions de thèmes.
2023-014	Révision de la NIMP 23 (<i>Directives pour l'inspection</i>)	Japon	2		
2023-018	Annexe X à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>): Déplacements internationaux de fruits <i>Vitis vinifera</i>	Nouvelle-Zélande	1.		
2023-019	Annexe X à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>): Déplacements internationaux d'agrumes	Nouvelle-Zélande	1.		
2023-020	Révision de la NIMP 12 (<i>Certificats phytosanitaires</i>)	Nouvelle-Zélande	2		
2023-023	Annexe à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>): Déplacements internationaux de cormes de taro frais (<i>Colocasia esculenta</i>) destinés à la consommation	Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique	1		
2023-024	Annexe X à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>): Déplacements internationaux de fruits de <i>Malus domestica</i> destinés à la consommation	Royaume-Uni	1		
2023-027	Annexe à la NIMP 46: Déplacements internationaux d'oranges fraîches (<i>Citrus sinensis</i>)	Comité de santé végétale du Cône Sud	2		
2023-028	Annexe à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>): Déplacements internationaux de bananes fraîches (<i>Musa paradisiaca</i>)	Comité de santé végétale du Cône Sud	1		
2023-031	Annexe à la NIMP 47: Audits à distance	Canada	1.		

Tableau 2: Propositions de thèmes non recommandées par l'Équipe spéciale

Numéro du thème	Intitulé	Partie contractante/ORPV	Matériel recommandé par l'Équipe spéciale	Résumé de l'Équipe spéciale
2023-005	Directives relatives au recours aux technologies à distance dans les pratiques d'inspection et d'audit des systèmes phytosanitaires	Égypte	Norme	L'Équipe spéciale n'a pas recommandé ces thèmes à la CMP en vue de leur inscription au programme de travail.
2023-007	Système de certification pour le matériel de multiplication du palmier dattier	Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient	Norme	
2023-021	Annexe à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>) répertoriant les marchandises présentant un risque phytosanitaire moins complexe	Australie	Norme	
2023-036	Annexe à la NIMP 46 (<i>Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises</i>): Déplacements internationaux de bananes (<i>Musa spp.</i>)	Chine	Norme	
2023-013	Guide de la CIPV: Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine	Japon	Ressource d'appui à la mise en œuvre	
2023-022	Document d'orientation sur la NIMP 26 (<i>Établissement de zones exemptes de mouches des fruits [Tephritidae]</i>)	Australie	Ressource d'appui à la mise en œuvre	
2023-030	Outil de calcul de l'échantillonnage aux fins de la surveillance (NIMP 6) et de l'inspection des envois (NIMP 31)	Canada	Ressource d'appui à la mise en œuvre	
2023-011	Protocole de diagnostic pour la détection et l'identification des vecteurs de <i>Xylella</i>	Australie	Protocole de diagnostic	
2023-017	Protocole de diagnostic: <i>Colletotrichum kahawae</i> J.M. Waller et Bridge	Chine	Protocole de diagnostic	
2023-025	Utilisation du codage à barres de l'ADN comme outil d'identification des organismes nuisibles réglementés	Kenya	Protocole de diagnostic	

Tableau 3: Protocoles de diagnostic recommandés par l'Équipe spéciale et ajoutés par la suite à la *Liste de thèmes pour des normes de la CIPV*

Numéro du thème	Intitulé	Partie contractante/ORPV	Rang de priorité recommandé par l'Équipe spéciale (1-4)	Résumé de l'Équipe spéciale
2023-003	Élaboration de protocoles de diagnostic pour le rhinocéros du cocotier (<i>Oryctes rhinoceros</i>)	Organisation de protection des végétaux pour le Pacifique	2	L'Équipe spéciale a recommandé l'élaboration de ces protocoles de diagnostic.
2023-009	Annexe à la NIMP 27 (<i>Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés</i>): Identification par séquençage à haut débit de bactéries réglementées isolées à partir de végétaux	Nouvelle-Zélande	2	
2023-010	Annexe à la NIMP 27 (<i>Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés</i>): <i>Alopecurus myosuroides</i>	Nouvelle-Zélande	3	
2023-012	Protocole de diagnostic pour la détection et l'identification de <i>Halyomorpha halys</i> (punaise marbrée)	Australie	2	
2023-015	Protocole de diagnostic pour <i>Bactrocera correcta</i>	Chine	2	
2023-016	Protocole de diagnostic pour <i>Bactrocera tsuneonis</i> et <i>Bactrocera minax</i>	Chine	2	
2023-026	Protocole de diagnostic pour le viroïde de la tache solaire de l'avocat	Kenya	2	
2023-029	Protocole de diagnostic pour le faux carpocapse (<i>Thaumatotibia leucotreta</i>)	Kenya	2	